PPRE, PAI, PAP, PPS : les différentes possibilités d'appui à la scolarisation

MDPH maison départementale des personnes handicapées MDPH
CDAPH Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (décide des droits de la personne handicapée) **CDAPH**

	PPRE	PAI	PAP	PPS
	Programme personnalisé de réussite éducative	**Projet d'accueil individualisé**	**Plan d'accompagnement personnalisé**	**Projet personnalisé de scolarisation** *Il est inclus dans un plan personnalisé de compensation PPC**
Pour Qui ?	Elèves dont les connaissances et les compétences scolaires indispensables à la fin d'un cycle ne sont pas maîtrisées ou qui risquent de ne pas être maîtrisées.	Elèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période : pathologies chroniques (exemples : asthme, allergies, intolérance alimentaire…).	Elèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie…) évoluant sur une longue période.	Les enfants dont les situations nécessitent une compensation et des aménagements sur le plan scolaire 'entre autres)
	Élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire.	L'enfant ou l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs)	Pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, en référence aux objectifs du cycle.	Les élèves **de 3 à 20 ans.**
	Obligatoire en cas de redoublement	L'enfant en accueil individuel (ex :assistante)maternelle	Pour lesquels ni le PPRE ni le PAI ne constituent une réponse adaptée	
MDPH et CDAPPH ?	Non	Non	Non	Oui
Quoi ?	Accompagnement pédagogique d'une durée courte et ajustable	Adaptations apportées à la scolarité Répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux Au besoin, il précise les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé. Il ne permet pas un aménagement pédagogique ni d'adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire…)	Aménagements et adaptations pédagogiques : • prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue…) • suivi tout au long de la scolarité ; • aménagements et réflexion sur l'accessibilité des apprentissages (allègement du travail scolaire, polycopiés des cours, captations audio, aménagement des contrôles…)	Le déroulement de la scolarité, les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales. Les aménagements matériels ou des accompagnements humains à mobiliser. Exemples : ordinateur… ; AESH, SESSAD, orthophoniste…, temps partiel, prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED…) adaptation des apprentissages (allègement du temps scolaire…)

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

	PPRE	PAI	PAP	PPS
Qui le demande ?	Le parent, le directeur de l'école	le parents, le directeur de l'école	Conseil des maîtres et / ou parent Nécessite l'avis du médecin de l'Éducation nationale.	Parent auprès de la MDPH L'équipe enseignante peut demander à la MDPH de se mettre en relation avec les parents
Qui le met en œuvre ?	Equipe pédagogique Intervenants extérieurs : soutien scolaire en lien avec la municipalité ou les associations, dispositifs de réussite éducative...	Le directeur de l'école Il est rédigé en concertation avec le médecin de l'Éducation nationale ou de la PMI et l'infirmer scolaire	Le directeur d'école est garant de la mise en œuvre	Pour une première demande, le parent prend contact avec le directeur de l'établissement qui réunira une équipe éducative afin de compléter le GEVA-sco. L'enseignant référent met en place et anime une équipe de suivi de scolarisation (ESS). Comprenant les parents, les enseignants, le psychologue et le médecin de l'Éducation nationale, l'orthophoniste, les AESH…
L'info en +	Il est présenté au parent et à l'élève	Sur le temps périscolaire Il se nomme parfois projet d'accueil individualisé périscolaire (PAIP).		***Le plan personnalisé de compensation PPC** est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il comprend des propositions de mesures de toute nature, des droits ou prestations visant une compensation, un volet emploi et formation professionnelle, la scolarisation, le PPS.

Depuis le 1er janvier 2024 : Equivalence RQTH pour les personnes âgées de 15 à 20 ans (Article L5213-2 du code du travail) : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) Prestation de compensation du handicap (PCH) Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.